



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**11 Mars 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 11 Mars 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BCLI N° 2021-57	01.03.2021	Arrêté portant dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) dénommée « Association Syndicale Autorisée du Quartier BOIELDIEU » sur la commune de Puteaux.	3
ANNEXE		Protocole d'accord	5



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté DCL/BCLI n°2021-57 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) dénommée «Association syndicale autorisée du Quartier BOIELDIEU» sur la commune de Puteaux.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1973 portant création de l'association syndicale autorisée du Quartier BOIELDIEU ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2020 approuvant à l'unanimité la dissolution de l'Association syndicale autorisée du Quartier BOIELDIEU ;
- VU la délibération du conseil syndical du 15 décembre 2020 approuvant le projet de protocole d'accord précisant les conditions de dévolution du passif et de l'actif ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris La Défense (PLD) du 10 décembre 2020 approuvant la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du Quartier Boieldieu et la signature d'un protocole d'accord ;
- VU le projet de protocole d'accord entre l'Association Syndicale Autorisée du Quartier Boieldieu et Paris la Défense ;

**Considérant** que les conditions requises pour la dissolution, fixées par l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, sont remplies ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'association syndicale autorisée du Quartier BOIELDIEU est dissoute à compter de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Sous réserve du droit des tiers, le passif et l'actif sont transférés au profit de l'Etablissement Public Paris La Défense (PLD), conformément aux dispositions du protocole d'accord annexé au présent arrêté et approuvé, respectivement, par délibération du 15 décembre 2020 du conseil syndical de l'Association syndicale autorisée des propriétaires du Quartier BOIELDIEU et par délibération du 10 décembre 2020 du conseil d'administration de Paris La Défense.

### **ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le président de l'Etablissement Public Paris La Défense, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, Madame le Maire de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la mairie de Puteaux et notifié aux propriétaires intéressés.

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale adjointe,



Virginie GUERIN-ROBINET

## PROTOCOLE D'ACCORD

### ENTRE

Paris La Défense, établissement public, dont le siège social est situé 110 esplanade du Général de Gaulle - Cœur Défense - Tour B - à Paris La Défense Cedex (92931), enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro 833 718 794 – identifié Siret 833 718 00013 – Siren 833 718 794 – NAF 44110C,

Représenté par Monsieur Pierre-Yves GUICE, nommé Directeur Général par délibération du Conseil d'administration de Paris La Défense n°2020/23 du 29 septembre 2020, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en application de l'article R. 328-9 du code de l'urbanisme.

D'une part,

### ET

**L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU QUARTIER BOIELDIEU**, association syndicale autorisée créée le 28 décembre 1973, domiciliée à la Mairie de Puteaux, 131 avenue de la République, Puteaux (92800),

Représentée par le Syndicat des copropriétaires de la résidence Boieldieu, représenté par Monsieur Guy NIETO, en sa qualité de Président de l'ASA et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2020.

D'autre part,

Les parties sont désignées ci-après individuellement une « *Partie* » et, ensemble, les « *Parties* ».

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association syndicale autorisée des propriétaires du quartier Boieldieu en date du 3 mai 1973 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1973 constituant l'Association Syndicale autorisée du Quartier Boieldieu et validant les statuts de ladite association ;

Vu l'avenant n°1 des statuts de l'Association syndicale autorisée du quartier Boieldieu adopté lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2009 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du quartier Boieldieu aux prescriptions prévues à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Vu le courrier en date du 26 novembre 2020 adressé par Monsieur Pierre-Yves Guice, directeur général de Paris La Défense au président du conseil syndical en vue d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du XX décembre 2020 la dissolution de l'Association syndicale autorisée du quartier Boieldieu,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris La Défense n°2020- 43 prise lors de sa séance du 10 décembre 2020 approuvant le principe de la dissolution de l'association syndicale autorisée du quartier Boieldieu et approuvant la signature d'un protocole d'accord ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 réunissant l'ensemble des propriétaires membres de l'association approuvant la dissolution de l'Association Syndicale autorisée du quartier Boieldieu ;

#### **PREAMBULE**

Depuis 1973, l'association syndicale autorisée du quartier Boieldieu (ci-après dénommée « l'ASA Boieldieu ») assure la gestion et l'entretien des ouvrages et équipements du quartier Boieldieu qui lui avaient été confiés à l'origine par l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Région de La Défense (EPAD).

Dans le cadre de sa mission de gestion des espaces publics situés dans le quartier d'affaires de la Défense, Paris La Défense a engagé la mise en œuvre d'un programme important de rénovation et requalification des espaces publics du quartier Boieldieu. Ce programme se poursuivra dans les prochains mois avec la mise aux normes de la Voie de l'Horlogerie qui vise, d'une part, à requalifier les espaces sous-dalle et, d'autre part, à améliorer le niveau de sécurité et le fonctionnement des voiries, espaces sensibles pour la vie des immeubles du quartier d'affaires.

Cette opération d'envergure, qui n'entre pas dans le champ de compétence de l'ASA, sera réalisée, en application des statuts de Paris La Défense, et a pour objet de gérer les équipements d'intérêt collectif bénéficiant à ses membres.

Dans ce nouveau contexte, les membres de l'ASA ont donc décidé de procéder, sur proposition de Paris La Défense, à la dissolution de l'ASA du quartier Boieldieu avec un retour des ouvrages et équipements publics actuellement sous la responsabilité de l'ASA à Paris La Défense, qui assurera, dans le cadre de ses missions, la gestion complète de ces espaces.

Le Syndicat de l'ASA a décidé de transférer le patrimoine correspondant (actif et passif) à Paris La Défense exerçant les missions de gestion des espaces sur lesquels intervenait antérieurement l'ASA.

Dans ce cadre, et sous réserve de la délibération favorable des organes de décision ad-hoc, Paris La Défense s'engage à reprendre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la totalité des charges et obligations incombant à l'ASA BOIELDIEU de sorte que celle-ci n'ait plus d'objet, et que sa dissolution puisse être envisagée.

**CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : CONDITIONS DE LA DISSOLUTION**

Jusqu'à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée prise par arrêté préfectoral, le Syndicat des copropriétaires de la résidence Boieldieu, représenté par Monsieur Guy NIETO, en sa qualité de Président de l'ASA, continuera d'assurer la Présidence de l'Association. Paris La Défense poursuivra sa mission de secrétaire de l'ASA et assurera notamment le recouvrement des créances en cours, la prise des mesures nécessaires à la résiliation des contrats en cours conclus par l'ASA pour les besoins de son activité et le règlement des dettes en cours.

Le Syndicat de l'ASA donne compétence à Paris La Défense pour assurer en lieu et place de l'ASA du quartier Boieldieu et ce jusqu'à la dissolution effective de l'Association, les missions de gestion et d'entretien des espaces publics sous gestion de l'ASA Boieldieu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 2 : TRANSFERT ET AFFECTATION DE L'ACTIF DE L'ASA du quartier Boieldieu**

L'ASA du quartier Boieldieu s'engage à ce que l'ensemble des éléments actifs et passifs de l'Association tel que déterminé suite au solde des comptes (et tels que ceux-ci pourront évoluer jusqu'à la date d'effet de la dissolution par décision du préfet) soient dévolus à Paris La Défense.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE Paris La Défense**

Paris La Défense s'engage à recevoir le patrimoine, comprenant l'ensemble des valeurs actives et passives de l'ASA du quartier Boieldieu dans l'état dans lequel il se trouve à la date d'effet de la dissolution de l'ASA et supporte, en conséquence, les risques liés à l'activité de l'ASA du quartier Boieldieu jusqu'à la dissolution effective de l'Association prise par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET**

Le présent protocole prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le Trésorier de Puteaux, comptable de l'ASA du quartier Boieldieu, est chargé de procéder au transfert de l'actif et du passif à l'agent comptable de Paris La Défense. Ces opérations de transfert seront réalisées après la signature de l'arrêté de dissolution de l'ASA Boieldieu pris par Monsieur le Préfet des Hauts de Seine.

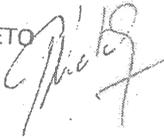
Fait à La Défense le 15/12/20

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'ASA des propriétaires du Quartier Boieldieu

Le Président

Guy NIETO



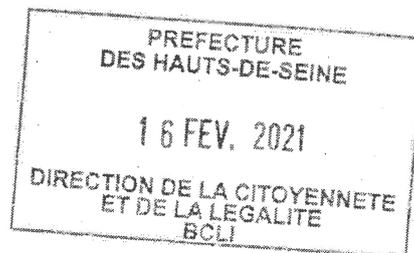
Pour Paris La Défense

Le Directeur Général

Signé électroniquement par  
Pierre-Yves GUICE Pierre-Yves GUICE  
le 11 janvier 2021

**Annexe**

Annexe n°1 : délibération de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020



## RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : **PROTOCOLE D'ACCORD PLD ASA BOIELDIEU**

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

*sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.*

**AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE**

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
PROTOCOLE D ACCORD PLD ASA BOIELDIEU.pdf	309034	GUICE Pierre-Yves	C=FR,O=PARIS LA DEFENSE.2.5.4.97=NTRFR-833718794,OU=0002 833718794,SURNAME=GUICE,GIVENNAME=Pierre-Yves,SERIALNUMBER=109575NG927,CN=Pierre-Yves GUICE C=FR,O=Certinomis,OU=0002 433998903,CN=Certinomis - AA et Agents 11573806983278248621164763946025112584 1	Du 05/11/2020 Au 05/11/2022	11/01/2021 à 19h 19	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 12/01/2021 07:58.

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

*M*